

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

MERCREDI 19 FEVRIER 2025 à 20h

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le douze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

Absents : LEBouc Patricia, DUPONT Bertrand.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Delphine MORIN comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation des procès-verbaux des 18 décembre 2024 et 22 janvier 2025
- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
- Attribution de subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2025
- Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement n°2022-001 pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive
- Rétrocession des tranches 1 et 1 bis de la ZAC de la Tourasse
- Présentation du RSU 2023
- Questions diverses

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les demandes d'ajout à l'ordre du jour.

- Demande de subventions au titre des amendes de police pour les travaux rue du champ de l'alouette
- Protection sociale complémentaire : mandat donne au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque sante au 1^{er} janvier 2026.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux finances expose :

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a eu lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

Lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte financier unique n'a pas encore été produit avant la date du vote du budget primitif.

L'instruction M57 (Tome II, chapitre 1, 6^{ème} point) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
- une balance et un tableau produits et visés par le comptable.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres de l'exercice 2024	2 596 550,27 €	3 125 333,77 €	528 783,50 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2022)	0,00 €	0,00 €	
Résultats à affecter			528 783,50 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres de l'exercice 2024	2 029 353,41 €	2 120 661,58 €	91 308,17 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2022)		27 921,63 €	27 921,63 €
Solde global d'exécution			119 229,80 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	36 017,60 €	9 000,00 €	- 27 017,60 €
Reprise anticipée	Dépenses	Recettes	
Prévision d'affectation en réserve (Investissement R1068)	0,00 €	438 783,50 €	
Report en fonctionnement (R002)	0,00 €	90 000,00 €	

Si les comptes faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du Compte Financier Unique.

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	528 783,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	119 229,80 €
Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2024	- 27 017,60€
Besoin de financement de la section d'investissement	92 212,20 €
Couverture du besoin de financement (Investissement R1068)	438 783,50 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation) (R002)	90 000,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique.

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Noël remercie les adjoints et les services pour les résultats excédentaires obtenus en 2024. Il propose de conserver la somme de 90 000 € en fonctionnement. Elle pourra toujours être reversée en investissement en cours d'année quand les chiffres définitifs seront connus en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de constater et d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2024 présentés ci-dessus ;**
- **de se prononcer sur l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 528 783,50 € de la façon suivante :**

438 783,50 € au compte 1068 en recette d'investissement du budget principal 2025,

90 000 € au compte 002 en recette de fonctionnement du budget principal 2025.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la décision et à signer toute pièce s'y rapportant.**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Stéphanie GUEVEL, Adjointe, présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des diverses associations qui ont été étudiées en commission finances, le 12 février 2025.

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Demande 2025	Propositions Com Finance
ASSOCIATIONS ECHILLAIISIENNES					
APE	550,00 €	550,00 €	400,00 €	/	
Comité d'Animation d'Echillais	300,00 €	/	250,00 €	/	
Asso du Chien d'Utilité des Carrières Noires			450,00 €	500,00 €	500,00 €
Club Informatique			250,00 €	250,00 €	250,00 €
CLES	800,00 €	0	0	/	
Club Nature l'Avocette	200,00€	400,00 €	600,00 €	250,00 €	250,00 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu	1 750,00 €	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
ESAB 96	2 700,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
FOPAC	/	/	/	800,00 €	700,00 €
Familles en Fêtes	1 000,00 €		1 450,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
La Boule Echillaisienne	600,00 €	500,00€	500,00€	700,00 €	500,00 €
La Chorale Echillaisienne		0	0		
Sportychien	100,00 €	0	0		
UETTINGEN	300,00 €	0	0	500,00 €	500,00 €
Tennis de Table Echillais	/				
Classe transplantée	1 200,00 €	1 500,00 €			
<u>Sous-Total 1</u>	9 650,00 €	7 050,00 €	7 200,00 €	8 300,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
AFM Téléthon	300,00 €	300,00 €	300,00 €		200,00 €
Prévention Routière	50,00 €	50,00 €			
Protection Civile – don Mayotte			500,00 €		
Théâtre de la Coupe d'Or			800,00 €		
<u>Sous-Total 2</u>	00,00 €	350,00 €	1 600,00 €		200,00 €
TOTAL	9 650,00 €	7 400,00 €	8 800,00€		8 200,00 €

La Commission Finances a souhaité diminuer de 100 € la demande de la FOPAC et celle de la Boule Echillaisienne, celle-ci n'ayant pas présenté des projets assez finalisés.

Il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention octroyée au CCAS. En 2024, elle était de 8000 €.

La Commission des Finances du 12 février 2025 a proposé une subvention de 10 000 €, les dépenses de l'exercice 2024 s'élevant à 10 481 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder aux associations les subventions, dont le détail se trouve en annexe de la présente délibération et d'inscrire les crédits à l'article 6574 du budget principal 2025.**
- **D'attribuer la somme de 10 000 € au CCAS d'Echillais au titre de l'année 2025 et d'inscrire les crédits à l'article 657362.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire, présente le projet de budget primitif 2025 (document en annexe) qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 2 992 797,00 €

Section d'investissement : 2 947 523,30 €

La commission des finances réunie le 12 février dernier a émis un avis favorable.

Il rappelle que ce budget est voté dans un contexte particulier. Aux niveaux des recettes, les montants ne sont pas définitifs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est extrêmement dépendante des impôts et des dotations de l'Etat.

Les dépenses générales baissent de 1,6% mais les charges à caractères générales devraient augmenter de 4,5%.

Monsieur Patrick CLAUSE indique que la somme affectée pour l'énergie (130 000 e) est assez pessimiste. Il informe l'assemblée que la consommation 2023-2024 a diminué de 70 000 kwh, ce qui représente la consommation en chauffage de 7 à 8 maisons équipées de convecteurs sur une année. Il rappelle également qu'en 2024 ont été facturés 18 000 € de 2023.

Pour les dépenses des écoles, Madame Anne-Cécile PRUGNIERES rappelle que sont affectés 39 € par élève en élémentaire et 36 € par élève en maternelle.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE précise que la ligne budgétaire des assurances baisse de 55% du fait de la suppression de l'assurance dommages ouvrages de la future salle des sports qui

a été payée en totalité en 2024. S'il devait y avoir un allongement du calendrier du chantier, il faudrait payer une prime d'assurance supplémentaire.

Il y a une légère augmentation des frais de personnel de 0,49%. Ce qui augmentent le plus sont les charges sociales et plus particulièrement de l'augmentation de 3 points de la CNRACL.

La pénalité due au déficit de la Loi SRU va augmenter car le parc de logements sociaux a diminué, un bailleur social ayant vendu 4 logements. Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2025, il n'y a pas eu de logements sociaux livrés. La baisse du prélèvement sera sur l'année 2027. Il indique que la commune d'Echillais ne sera pas carencée du fait de la construction de l'éco hameau. La pénalité pourrait être multipliée jusqu'à 5 soit l'excédent de fonctionnement.

Les intérêts augmentent du fait de l'emprunt contracté pour les travaux de la salle des sports. Le solde de fonctionnement devrait être de 402 000 € qui à peu près du même ordre que celui de 2024.

Pour les recettes d'investissement, la majorité des subventions provient de l'opération de travaux de la salle multi activité.

En dépenses d'investissement, le remboursement du capital s'élève à 254 000 €. Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE présente les différents projets pour l'année 2025. Les travaux de la salle s'élèvent à 2 100 000 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE et les services pour le projet de budget présenté. Il indique que, du fait de l'incertitude des recettes, un budget modificatif sera voté en mai ou juin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la délibération n°100-2021 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Echillais et qui autorise la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°002-2025 du 22 janvier 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n°008-2025 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°010-2025 relative à révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°2022-001 pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activité a vocation sportive ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en dates du 12 février 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la Commune d'Echillais en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 2 992 797,00 €

Section d'investissement : 2 947 523,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte le budget primitif 2025 de la Commune d'Echillais en équilibre réel et sincère :**
 - **Section de fonctionnement : 2 992 797,00 €**
 - **Section d'investissement : 2 947 523,30 €**
- **APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°2022-001 POUR LA CREATION D'UN PLATEAU ACTIF ET D'UNE SALLE MULTI ACTIVITE A VOCATION SPORTIVE

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint expose :

Par délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour le projet de création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'Autorisation de Programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des Crédits de Paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante pas délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2024.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022-01	Création d'un plateau actif et d'une salle multi-activités à vocation sportive	3 500 000 €	125 000 €	120 000 €	1 022 108 €	2 195 000 €	37 892 €
Pour mémoire AP/CP votée en 2024		3 500 000 €	125 000 €	120 000 €	1 692 000 €	1 563 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour de l'autorisation de programme pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RETROCESSION DE VOIRIES ET ESPACES VERTS DES TRANCHES 1 ET 1 BIS DE LA ZAC DE LA TOURASSE

Monsieur le Maire explique que suite à la commission, a été soulevé le problème du réseau de gaz :

- Sur la location du réseau de gaz
- Sur la sécurisation de la citerne de gaz

La Société NEXITY a répondu sur le premier point mais Monsieur le Maire attend le retour de l'OPH sur le second. Il propose donc que cette décision soit ajournée au prochain conseil.

La délibération est ajournée à un prochain conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE

Monsieur Éric COUDERT, adjoint aux travaux expose :

Les ralentisseurs situés Rue du Champ de l'Alouette trop haut endommagent les bus. Un devis a été sollicité auprès du Syndicat Départemental de la Voirie pour la reprise de ces aménagements. Ce type de travaux peut bénéficier une subvention au titre des amendes de police.

Plan de subvention :

Dépenses : 11 367,34 €

Recettes :

Amendes de Police (50%) : 5 683,67 €

Autofinancement : 5 683,67 €

Monsieur Patrick CLAUSE indique qu'il a lu dernièrement que les communes vont avoir un rappel de l'existence d'un article du code de la route qui interdit les ralentisseurs sur les voies de plus de 3500 véhicules jours.

Monsieur le Maire demande s'il cette interdiction ne concerne pas plutôt les coussins berlinois.

Monsieur Patrick CLAUSE parle bien de ralentisseurs.

Monsieur Éric COUDERT explique que là il s'agit de plateaux et ne de ralentisseurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric COUDERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 683,67 € au titre des Amendes de Police auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de reprise de 4 rampants d'un montant total de travaux de 11 367,34 € HT.**

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA REALISATION D'UNE MISE EN CONCURRENCE VISANT A LA SELECTION D'UN OU PLUSIEURS ORGANISMES D'ASSURANCE ET LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,**
- **De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.**

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.**

Informations diverses :

Monsieur le Maire présente le Rapport Social Unique 2023, document obligatoire établi chaque année qui recense l'ensemble des données sociales de la collectivité. Ce document de 28 pages été envoyé à l'ensemble des conseillers. Il y avait 29 titulaires et 14 contractuels. Le taux de féminisation est de 72%. Pour ce qui est de la répartition par filières, il y a 24% d'administratifs, 55% de techniques, 14 % de social et 7% d'animation. Il y a 2% de catégories A, 7% de catégories B et 91% de catégories C. La moyenne d'âge est de 46,3 ans. Il y a 27,5 ETP. La commune a commencé une démarche de prévention des risques psychosociaux en lien avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17) par convention. Cependant, le contrat de la psychologue en charge de ce dossier ne sera pas reconduit. Elle n'a pas pu finaliser les entretiens individuels. La commune a déjà commencé à régler des premières factures. Un courrier a été envoyé au Président du CDG 17 pour savoir quelle suite il comptait donner à cette affaire, celui-là est resté sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a pris un arrêté d'interdiction de stationnement sur les espaces verts.

Il explique également qu'il a été sollicité il y a environ 3 semaines par des administrés suite à la délibération prise en février 2024 relative à l'exonération de taxe foncière pour les logements ayant bénéficiés de travaux de rénovation énergétique. Une pétition en ligne demandant le retrait de cette décision a été réalisée. Monsieur le Maire remercie les personnes à l'initiative de cette pétition qui ont bien voulu dans un souci de transparence transmettre la liste des signataires. Une étude de cette demande sera faite en commission préalablement au conseil municipal sur le vote des taux d'imposition. Les deux sujets étant liés.

Concernant la demande d'un arrêt de bus supplémentaire auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Maire a transmis la liste des élèves au service concerné. Il a reçu ce jour un accusé réception de sa demande.

Pour ce qui est de l'extension de Super U, le dépôt du dossier a été fait le 10 février. La CNAC devrait se réunir de nouveau en juin prochain.

Monsieur le Maire indique que la délibération relative au lancement de la modification du PLU ne pourra aboutir faute de temps. La nouvelle procédure envisagée est une déclaration de projet qui aurait comme objet unique l'ouverture de la zone 2Au à l'urbanisation et ce pour éviter à la commune d'être carencée quant à ses obligations en matière de loi SRU. Des propositions de bureaux d'études ont été reçues. Monsieur le Maire souhaite réunir un groupe de travail qui sera en charge d'analyser les devis des bureaux d'études, d'examiner le taux de remplissage des zones 1Au et d'étudier les dents creuses.

Une visite de la salle multi activités ouverte aux riverains est prévue sur 3 créneaux le 15 mars prochain.

Le groupe de travail « biodiversité » doit se réunir le vendredi 21 février à 18h, le prochain conseil municipal se réunira le 19 mars prochain à 20h.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD va écrire au Préfet de Région qui a autorité sur la DRAC pour lui faire part de sa désolation quant à l'état de l'Eglise d'Echillais.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.